

Décision Générale colonial

Décision n° 307 du 25 mars 1948

n° 307

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 25 mars 1948
Numéro JO n° 3 du 31/03/1948	Date du numéro 31 mars 1948

TEXTE INTÉGRAL

Un congé administratif de trois mois pour en jouir à Tananarive (Madagascar) est accordé à l'infirmier contractuel Ramanantse-heno, du service de santé. M. Ramanantse-heno rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 1er juillet 1948 et voyagera en 3e classe aux frais du budget local (assimilation : 4e catégorie). Conformément aux dispositions de l'arti cle 5 susvisé. M. Ramanantse-heno percevra mensuellement, pendant son congé, la moitié de sa rémunération, l'autre n'étant payable qu'à son retour à la colonie.